

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

13 FÉVRIER 2012

---

RAPPORT DE COMMISSION

22ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU  
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE. FASCICULE 1ER.(1)

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA  
JEUNESSE  
PAR **MME ANNICK SAUDOYER.**

---

---

(1) Voir Doc. n°153 (2010-2011) n°1 à 5.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Cole, auditeur à la Cour des Comptes	3
2	Réponse de la Mme la ministre	3
3	Discussion	3
4	Confiance	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 13 février 2012(2), les 22ème et 23ème cahiers d'observations adressés par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté française.

### 1 Exposé de M. Cole, auditeur à la Cour des Comptes

Subventionnement des services d'aide en milieu ouvert (2ème cahier).

Un premier audit réalisé par la Cour en 2002 avait mis en évidence, d'une part, les faiblesses du contrôle interne confié à l'inspection comptable de la direction générale de l'aide à la jeunesse et, d'autre part, la méconnaissance, par certains services subsidiés, des prescriptions réglementaires relatives aux modalités de justification de l'emploi des fonds reçus.

Le présent audit de suivi a été réalisé dans le courant de l'année 2010. Dans le cadre de la phase contradictoire, ses résultats ont été communiqués à l'administration le 15 juin 2010 et à Mme la ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse le 17 août 2010. La Cour n'a pas reçu de réponse.

Lors de cet audit de suivi, la Cour a constaté que des dispositions avaient été prises pour remédier à ces deux problèmes. Une harmonisation des travaux d'inspection a été mise en œuvre et une procédure informatisée de communication des données comptables et de celles relatives au personnel est progressivement instaurée, malgré certaines difficultés dues aux règles comptables particulières de la Communauté française et en dépit des réticences manifestées par certaines institutions bénéficiaires.

Toutefois, bien qu'une procédure harmonisée des travaux d'inspection généralisant une méthode de contrôle uniforme soit mise en œuvre, l'effectif

limité du personnel d'inspection risque, à terme, de mettre en péril la mission d'assistance aux institutions effectuée par les inspecteurs, d'autant que le nombre d'institutions agréées a sensiblement augmenté depuis le précédent contrôle.

Par ailleurs, le contexte réglementaire et comptable actuel n'est pas de nature à faciliter le travail de vérification ou les relations avec les institutions agréées. La Cour recommande donc de simplifier les normes réglementaires et d'harmoniser les normes comptables avec les dispositions fédérales applicables aux ASBL.

La transmission informatisée des données relatives au personnel et des annexes comptables des services agréés constitue indubitablement un progrès, qui permet de centraliser les informations nécessaires à la fixation du montant des subventions accordées, même si certaines institutions semblent encore réticentes à travailler selon cette méthode.

### 2 Réponse de la Mme la ministre

En ce qui concerne le subventionnement des services d'aide en milieu ouvert (AMO), la ministre a pris acte de ce que le rapport de la Cour des Comptes recommande de simplifier les normes réglementaires et d'harmoniser les normes comptables avec les dispositions fédérales applicables aux ASBL pour ce qui concerne l'octroi et surtout la vérification de l'utilisation des subventions octroyées aux AMO. La ministre souligne que la Cour a souligné également que depuis l'audit de 2002, un certain nombre d'actions correctrices ont été menées, notamment par le développement de trois applications informatiques formant l'ensemble E-Services.

La ministre expose que la Direction générale de l'Aide à la jeunesse travaille précisément à la simplification des normes réglementaires dans le sens souhaité par la Cour des Comptes et que la proposition de l'administration est actuellement soumise à la concertation des partenaires sociaux.

### 3 Discussion

Mme Cassart-Mailleux demande à la ministre pourquoi elle n'a pas répondu à l'audit de suivi qui lui a été communiqué à l'été 2010.

La ministre répond qu'elle a assuré le suivi en prenant les dispositions nécessaires pour remédier aux problèmes soulevés par la Cour des Comptes et insiste sur le fait que ses services d'inspection sont en effectifs limités.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Gonzalez Moyano, Mme Saudoyer

M. Binon, Mme Cassart-Mailleux

M. Daele, M. Morel, M. Reinkin (Président)

M. Elsen, M. Migisha, Mme Moucheron, M. Yzerbyt

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse

M. Chambeau, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

Mme Hendrick, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

M. Cole, auditeur à la Cour des Comptes

M. Cordonnier, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

Mme Bernard, secrétaire politique groupe cdH

Mme Van Kerrebroeck, experte du groupe cdH

Le 23<sup>ème</sup> cahier d'observations de la Cour des Comptes n'appelle aucun commentaire ni aucune discussion particulière.

#### **4 Confiance**

A l'unanimité, il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

A. SAUDOYER

Le président,

Y. REINKIN